

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2140189SNCO14147



VIVAGRO
8 Allée de l'Agréou
33610 CESTAS
FRANCE

Paris, le

07 NOV. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intrant : 2140189 - FIELDOR MAX

AMM n°2140227

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140404 Nom commercial : **DJEEN**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140227

Firme détentrice : VIVAGRO

Type commercial : Second nom commercial

2140189 FIELDOR MAX

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-0139 du 3 juin 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour l'opérateur, les protections individuelles devront prendre en compte celles qui sont préconisées pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante FIELDOR MAX est associée.
- Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter la combinaison de travail (cotte en polyester/coton 65%/35%, densité d'environ 250 g/m²) avec traitement déperlant.

La commercialisation de FIELDOR MAX (produit de référence) est autorisée sous la dénomination DJEEN (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

DJEEN

Produit de référence FIELDOR MAX

Dénominations commerciales

FIELDOR MAX,

Teneur garantie en matière active

790 G/L triglycéride éthoxylé 10 OE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

le 7 NOV. 2014

*Le sous-directeur de la protection
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON